



À : Tous les membres

Date : Le 2 février 2023

Objet : Augmentation de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel - AQTIS et UDA

—

Chers membres,

AQTIS Télévision, Cinéma et Nouveaux médias

Comme stipulé aux ententes collectives conclues entre l'AQPM et l'AQTIS, cette dernière nous a avisés que l'allocation pour l'utilisation du véhicule personnel d'un technicien a augmenté de sept sous (0,07\$).

Ainsi, cette allocation est maintenant fixée à **0,68 \$** du kilomètre dans les ententes suivantes :

- *Entente collective AQTIS-AQPM Techniciens Cinéma 2019-2023 (art.13.13)*
- *Entente collective AQTIS-AQPM Techniciens Télévision 2019-2023 (art. 13.14)*
- *Entente collective AQTIS-AQPM Techniciens Nouveaux médias 2019-2023 (art. 13.13)*

Cette majoration est applicable à toute utilisation d'un véhicule personnel à partir du **3 mars 2023**.

Vous pouvez trouver l'information pertinente sur le site Internet de l'*Agence du Revenu du Canada* en cliquant [ici](#).

UDA Télévision/Cinéma

Pour ce qui est des artistes-interprètes, cette même augmentation est applicable **dès aujourd'hui** à toute utilisation d'un véhicule personnel dans les conditions prévues à l'article 6-8.06 de l'*Entente UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023*.

Vous pouvez trouver l'information pertinente sur le site Internet de l'*Agence du Revenu du Canada* en cliquant [ici](#).

Cordialement,

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

AQPM